

**Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225,

Vu la demande du 19 décembre 2022 de la société ERS FAYAT, Rue de la Perrière, 35522 MELESSE, pour des travaux de terrassement sous accotement et confection dalle de poste sur la VC51 au lieu-dit « Le Haut Montbelleux » à Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation en raison des travaux réalisés par l'entreprise.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise ERS FAYAT est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sous accotement et confection dalle de poste sur la VC51 au lieu-dit « Le Haut Montbelleux » à Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état à l'identique. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

**Article 2 :** Ces dispositions seront applicables **du 4 janvier 2023 au 4 février 2023** inclus.

**Article 3 :** La signalisation et les dispositifs nécessaires à ces réglementations provisoires seront mis en place et entretenus par l'entreprise ERS FAYAT. Le pétitionnaire est chargé de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

**Article 6 :** Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire.
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Fougères.

Fait à Luitré-Dompierre, le 23 décembre 2022  
Le Maire, Michel BALLUAIS

